



3701 Mortar Admix

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 22/07/2019

Date d'édition : 06/27/2019

Version : 1.1

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : 3701 Mortar Admix

1.2. Utilisation prévue du produit

Adhésif.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

LATICRETE International

1 parc de Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203) -393-0010

www.laticrete.com

Entreprise

LATICRETE Canada ULC

CP 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833) -254-9255

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, appelez ChemTel jour et nuit

Aux États-Unis et au Canada : 1.800.255.3924

Mexique : 1.800.099-0731

En dehors des États-Unis et du Canada : 1.813.248.0585 (appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Eye Irrit. 2A H319

Skin Sens. 1A H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



Mot indicateur (GHS-US / CA)

: Attention

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (GHS-US / CA)

: P261 - Éviter de respirer les brouillards, les aérosols et les vapeurs.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

3701 Mortar Admix

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

prénom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Poly (oxy-1,2-éthanediyl), .alpha .- [bis (1-méthylpropyl) phényl] - oméga.-hydroxy	(N ° CAS.) 53964-94-6	<1.3	Tox aiguë. 4 (oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Méthanol	(N ° CAS.) 67-56-1	<= 0,3	Flam. Liq. 2, H225 Tox aiguë. 3 (orale), H301 Tox aiguë. 3 (voie cutanée), H311 Tox aiguë. 3 (Inhalation : vapeur), H331 STOT SE 1, H370
3 (2H) -Isothiazolone, 2-méthyl-	(N ° CAS.) 2682-20-4	0.001 - 0.011	Tox aiguë. 3 (orale), H301 Tox aiguë. 3 (voie cutanée), H311 Tox aiguë. 2 (Inhalation : poussière, brouillard), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400
Octaméthylcyclotérasiloxane	(N ° CAS.) 556-67-2	0.0007	Flam. Liq. 3, H226 Tox aiguë. 4 (oral), H302 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 4, H413

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% poids / poids) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en volume par pourcentage de volume (v / v%).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Lorsque les symptômes apparaissent : allez à l'air libre et ventilez la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlevez les vêtements contaminés. Immergez immédiatement la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation / éruption cutanée se développe ou persiste.

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Obtenir des soins médicaux.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Général : Sensibilisation de la peau. Provoque une grave irritation des yeux.

Inhalation : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

Contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Lentilles de contact : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une

3701 Mortar Admix

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistant aux alcools ou poudre chimique.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager un incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré inflammable, mais peut brûler à haute température.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote. Oxydes de soufre.

5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évitez tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, aérosols). Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

3701 Mortar Admix

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

7.3. Utilisations finales spécifiques

Adhésif.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou des gouvernements provinciaux canadiens.

Méthanol (67-56-1)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	200 ppm
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	250 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par voie cutanée
USA ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	15 mg / l Paramètre : Méthanol - Milieu : Urine - Période d'échantillonnage : Fin de poste (arrière-plan, non spécifique)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	260 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	260 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg / m ³)	325 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	250 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	6000 ppm
Alberta	VLE OEL (mg / m ³)	328 mg / m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m ³)	262 mg / m ³
Alberta	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	VLE OEL (mg / m ³)	328 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m ³)	262 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Québec	VECD (mg / m ³)	328 mg / m ³
Québec	VECD (ppm)	250 ppm
Québec	VEMP (mg / m ³)	262 mg / m ³
Québec	VEMP (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	250 ppm

3701 Mortar Admix

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Saskatchewan	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Yukon	VLE OEL (mg / m ³)	310 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Yukon	VME TWA (mg / m ³)	260 mg / m ³
Yukon	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)		
USA AIHA	WEW TWA (ppm)	10 ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des fontaines pour les yeux et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection chimique.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère insuffisante en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide blanc
Odeur	: Légèrement
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: 9.0 - 11
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: 0 °C (32 °F)
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F)
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 0.99
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-Octanol / Eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

3701 Mortar Admix

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Aucun connu.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité Aiguë (Orale) : Non classés

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité Aiguë (Inhalation) : Non classés

Données LD50 et LC50 : Indisponible

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Non classés

pH : 9,0 - 11

Dommage oculaire / irritation : Provoque une grave irritation des yeux.

pH : 9,0 - 11

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classés

Toxicité pour la reproduction : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classés

Danger d'aspiration : Non classés

Symptômes / lésions après l'inhalation : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

Symptômes / lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Symptômes / lésions après contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun connu.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Méthanol (67-56-1)	
Lapin cutané LD50	15840 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	3 mg / l / 4h
LC50 Inhalation Rat	22500 ppm (durée d'exposition : 8 h)
ATE US / CA (oral)	100,00 mg / kg de poids corporel
Poly (oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.- [bis (1-méthylpropyl) phényl] -. Oméga.-hydroxy- (53964-94-6)	
ATE US / CA (oral)	500,00 mg / kg de poids corporel
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
DL50 Oral Rat	1540 mg / kg
Lapin cutané LD50	794 µl / kg
LC50 Inhalation Rat	36 g / m ³ (durée d'exposition : 4 h)
3 (2H) -Isothiazolone, 2-méthyl- (2682-20-4)	
DL50 Oral Rat	120 mg / kg
Lapin cutané LD50	200 mg / kg
LC50 Inhalation Rat	0,11 mg / l / 4h

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Non classés.

3701 Mortar Admix

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Méthanol (67-56-1)	
LC50 Poisson 1	28200 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnia 1	1340 mg / l
LC50 Poisson 2	> 100 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [statique])
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
LC50 Poisson 1	> 500 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Brachydanio rerio)
LC50 Poisson 2	> 1000 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus)

12.2. Persistance et dégradabilité

3701 Mortar Admix	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

3701 Mortar Admix	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.

Méthanol (67-56-1)	
BCF Poisson 1	<10
Log Pow	-0.77

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
BCF Poisson 1	12400
Log Pow	5.1

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer le contenu / le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information additionnelle : Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

Ecologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS DE TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables inconnues au moment de la publication de la FDS.

14.1. En accord avec DOT Non réglementé pour le transport

14.2. En accord avec IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. En accord avec IATA Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale américaine

3701 Mortar Admix	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire
Méthanol (67-56-1)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Sous réserve des exigences en matière de rapport de la section 313 du SARA des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 lb
Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	1 %
Poly (oxy-1,2-éthanediyl), .alpha. - [bis (1-méthylpropyl) phényl] -. Oméga.-hydroxy- (53964-94-6)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
EPA TSCA Regulatory Flag	XU - XU - indique une substance exemptée de la déclaration en

3701 Mortar Admix


Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

	vertu de la règle de déclaration des données sur les produits chimiques (40 CFR 711).
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
EPA TSCA Regulatory Flag	T - T - indique une substance faisant l'objet d'une règle d'essai finale de la section 4 de la TSCA.
3 (2H) -Isothiazolone, 2-méthyl- (2682-20-4)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
EPA TSCA Regulatory Flag	PMN - PMN - indique une substance PMN commencée. SP - SP - indique une substance identifiée dans une règle de nouvelle utilisation proposée.

15.2. Réglementation des États-Unis

Proposition 65 de la Californie

 **ATTENTION** : Ce produit peut vous exposer au méthanol, reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour plus d'informations, visitez www.P65Warnings.ca.gov.

Nom chimique (n° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Méthanol (67-56-1)		X		

Méthanol (67-56-1)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
 États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses
 États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement
 États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Réglementation Canadienne

Méthanol (67-56-1)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha. - [bis (1-méthylpropyl) phényl] - oméga.-hydroxy (53964-94-6)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

3 (2H) -Isothiazolone, 2-méthyl- (2682-20-4)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 07/22/2019

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada, DORS / 2015-17.

Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 2 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 2
Tox aiguë. 3 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 3
Tox aiguë. 3 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 3
Tox aiguë. 3 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 3
Tox aiguë. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 1
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 4

3701 Mortar Admix

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1B
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H226	Liquide et vapeur inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique au contact de la peau
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut causer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H330	Fatal si inhalé
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut causer une irritation respiratoire
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H370	Cause des dommages aux organes
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H413	Peut avoir des effets néfastes à long terme sur la vie aquatique

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)